

# Optimiser les contrats en cours : mode d'emploi

La révision d'un contrat passé entre une collectivité et un prestataire peut constituer un levier d'optimisation financière pour la commune ou la communauté concernée. Point sur la méthode, ainsi que sur les précautions à observer, par Jérôme Bougelot, consultant.

**A** l'occasion de la révision de leurs politiques publiques, particulièrement d'actualité dans le contexte de la baisse des dotations de l'État, les collectivités locales cherchent également à réviser leurs contrats de prestations de services passés avec des organismes tiers (marchés publics, délégations de service public, voire contrats de partenariats). Une relecture de ces contrats (hors prestations d'achat de fournitures ou marchés de travaux qui présentent des problématiques souvent différentes) peut être l'occasion de dégager des pistes d'optimisation et des marges de manœuvre.

## Une démarche qui a un coût

Premier point : tous les contrats de prestation ne présentent pas les mêmes enjeux.

Il convient dans un premier temps d'en effectuer une revue d'ensemble, afin d'appréhender leur chiffre d'affaires, leur durée résiduelle, la typologie des entreprises signataires... Il peut en effet être plus efficace de négocier avec un opérateur important, ayant plusieurs enjeux à gérer sur le même territoire, qu'avec une PME...

La renégociation d'un contrat présente nécessairement un coût de traitement administratif : temps passé par les agents, intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage le cas échéant ; il convient, par ailleurs, de bien vérifier que ce coût de traitement demeure inférieur au gain financier escompté à l'issue de la négociation.

Dans un deuxième temps, il faut s'assurer que la baisse de la rémunération du

prestataire induit bien une économie sur le budget de la collectivité : ainsi, pour un délégataire gérant un service public industriel et commercial (eau potable, chauffage

“ *La renégociation d'un contrat constitue souvent un fusil à un seul coup* ”

urbain...), la diminution de la rémunération du prestataire aura un impact sur les usagers (baisse du tarif), mais pas sur le budget de la collectivité. Deux cas de figure sont toutefois envisageables : dans le cas d'une rémunération mixte du prestataire (dotation budgétaire + tarifs), il est possible de revoir l'équilibre existant (au profit

de la collectivité mais donc au détriment des usagers, à rémunération constante) ; il est également envisageable de prévoir une recette supplémentaire au profit de la collectivité (exemple : augmentation de la redevance d'occupation du domaine public), mais là aussi au détriment des usagers (à rémunération constante).

## Un outil à manier avec précaution

Enfin, chaque contrat ciblé doit faire l'objet d'une analyse contractuelle afin de déterminer si ses clauses de révision sont ouvertes ou non. On notera que la renégociation d'un contrat relève toutefois de la liberté des parties, si celles-ci sont mutuellement consentantes. Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une négociation, celle-ci peut avoir lieu à l'amiable, ou dans des formes juridiques